

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 27 février 2025

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 24 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux – Clervaux, N18 - route de Marnach

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que le chantier relatif au réaménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux débutera le 24 mars 2025 ;

Considérant que ces travaux nécessitent que le tronçon de la N18 (« route de Marnach ») marqué en rouge sur l'esquisse 1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, soit barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 24 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'une déviation appropriée sera mise en place ;

Considérant que ces travaux nécessitent par ailleurs que, pour la période indiquée, l'arrêt de bus « Place de Libération » soit provisoirement déplacé jusqu'à l'endroit marqué en rouge sur l'esquisse 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, le parking réservé aux autocars situé en face de la « Place de la Libération » devra être barré ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;



**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison du chantier relatif à l'aménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux, le tronçon de la N18 (« route de Marnach ») marqué en rouge sur l'esquisse 1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, sera barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 24 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 2.** Une déviation appropriée sera mise en place durant les travaux.

**Art. 3.** Pour la période indiquée, l'arrêt de bus « Place de Libération » sera provisoirement déplacé jusqu'à l'endroit marqué en rouge sur l'esquisse 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation.

**Art. 4.** Pendant toute la durée des travaux, le parking réservé aux autocars situé en face de la « Place de la Libération » sera barré.

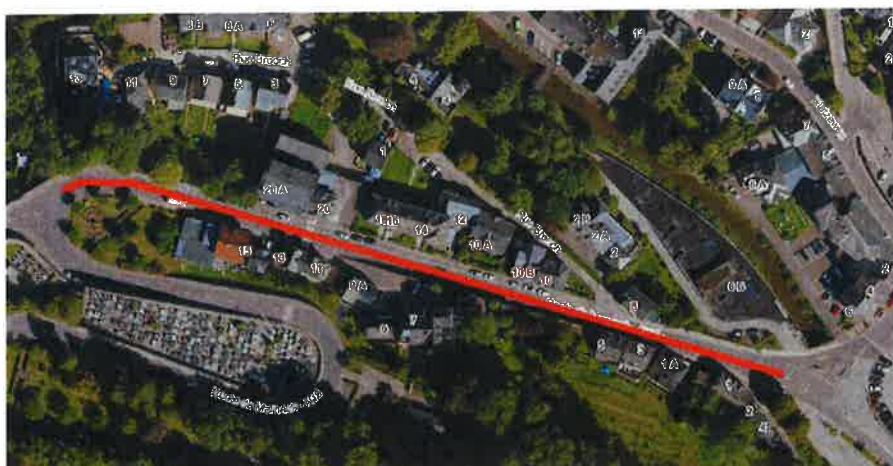
**Art. 5.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

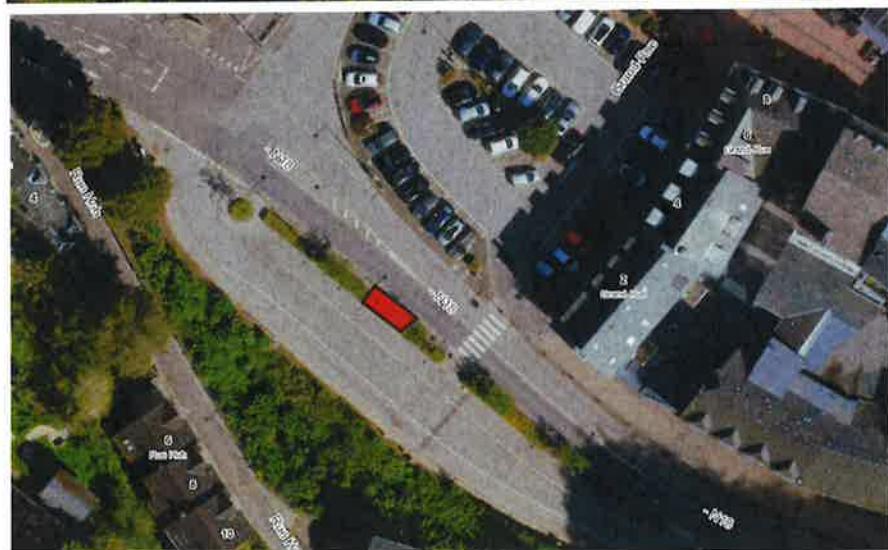
Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire



Esquisse 1



Esquisse 2

